



# Comité Technique Ministériel

## 17 juin 2016

### Compte rendu de la délégation CFDT

Participaient à cette réunion :

- Pour la CFDT : Mohand Adouane, Véronique Thys, Magali Perex

#### **Déclaration préalable de la CFDT**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous n'interviendrons pas sur la loi El Khomry, comme l'on fait nos camarades.  
Pour la CFDT, tout a été dit en d'autres lieux.

Dans notre déclaration liminaire, nous tenons à porter les revendications de la CFDT Météo qui a déposé un préavis de grève pour le 24 juin :

- un engagement à ce que figure dans le COP 2017 – 2021, signé avec l'Etat, une mention visant les emplois à Météo-France et indiquant clairement que des négociations seront ouvertes chaque année sur la durée du contrat pour étudier les besoins de l'Établissement en terme de recrutements ;
- que la direction sursoie à la décision d'exclure l'intervention humaine dans la conception des bases de production amont tant qu'aucune étude d'impact n'a été présentée en CT-EP, jusqu'à ce que des évaluations objectives démontrent que Météo-France peut disposer d'une base amont «automatisée» de qualité au moins équivalente à la base expertisée. Et son corollaire, à savoir le maintien de ressources de développement sur l'outil Sympo2 ;
- que les fermetures de centres météorologiques cessent sur la durée du COP 2017 - 2021 et qu'en conséquence les postes en CAP dans les centres les plus vulnérables, d'un point de vue des effectifs, soient ouverts pour, à minima, les quatre prochaines CAP et que, dans l'hypothèse de fermetures envisagées à terme (post 2021), les informations soient connues plus de trois années à l'avance afin que la situation des agents et de leur environnement familial puissent faire l'objet d'un examen attentif ;
- que de véritables plans de mesures sociales soient proposés dans les jours qui viennent pour couvrir les mesures 2015 et 2016 ainsi que la période du COP.

Avant de conclure, deux questions.

En décembre 2015, après des années de tergiversations, il y a eu à l'ordre du jour du CTM la modification du décret du 21 mai 1965 permettant, entre autre, d'intégrer le complément à la prime de rendement des OPA.

Nous nous sommes abstenus pour soutenir ce texte, devant l'urgence de sa mise en œuvre et pour éviter un report.

Les textes sont sortis le 15 mars. Nous pensions que vos services auraient eu le temps de préparer la circulaire d'application, il n'en est rien.

Nous ne comprenons pas le retard des instructions aux services. Après 6 mois, toujours rien et les services refusent de mettre le décret en application sans ces consignes.

Que pouvez vous dire à ce sujet ?

Où en est réellement notre plan de requalification ? La réponse qu'on nous fait à chaque demande, à savoir « c'est toujours à l'arbitrage », devient par trop récurrente pour que nous nous en satisfassions.

Je vous remercie.

## Réponses de l'administration aux déclarations

Francis Rol-Tanguy, secrétaire général

**RIFSEEP** : Je ne suis pas en capacité de répondre sur cette question de l'exonération du RIFSEEP pour les personnels techniques. Si, au 1<sup>er</sup> juillet aucune décision n'a été prise, cela ne pourra pas s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais plutôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Cycles de mobilité** : Les organisations syndicales ont été reçues à ce sujet, notamment pendant le CT des DDI. Le calage des calendriers ministériels nous oblige à passer de 3 à 2 cycles. Près d'un tiers du personnel du ministère est concerné, ce n'est pas négligeable. Face aux blocages constatés, il faut réfléchir à comment mettre à profit ce passage à deux cycles non souhaité par le ministère. Les agents perçoivent différemment la mobilité aujourd'hui et ce n'est pas un facteur de facilitation. Les cadres, par exemple, acceptaient mieux la mobilité avant.

**Plan de requalification** : Nous avons intérêt à nous parler clairement. Vous avez d'autres éléments à votre disposition dans vos fédérations respectives que ceux mis sur la table aujourd'hui. Il y a un vrai dialogue avec la DGAFP mais on subit une pollution interministérielle à ce sujet. Notre ministère nécessite un plan exceptionnel sur 3 ans et donc des règles exceptionnelles mais ce n'est pas l'avis de la DGAFP qui veut mettre tout le monde "dans le même costume". Je réaffirme que nous avons le soutien de nos ministres à ce sujet. Nous restons convaincus du bien fondé de notre démarche. Je compte sur vous pour persuader le CCFP. On a intérêt à oeuvrer dans le même sens.

**Météo France** : Nous sommes sensibles à ce qui s'y passe. Les débats ont commencé autour du PLF 2017 et c'est au sein de celui-ci que sera abordé ce qui arrivera à ce type d'établissement public. Le budget est annuel mais fonctionne aussi par plans triennaux et 2017 est la dernière année du précédent plan. Dans les 6 mois à venir et dans le cadre des présidentielles, le plan 2018-2020 va être présenté au parlement à l'automne.

**Sécurité routière** : Le protocole sur deux ans a déjà été signé, remettant les effectifs sécurité routière en gestion en début d'année au ministère.

**Effectifs** : Sans préjuger des arbitrages du PLF 2017, j'ai l'impression que les mesures seront plus favorables qu'avant. Les sujets qui sont sur la table et sont discutés en ce moment sont la situation de la DGAC, de l'AFB, de la sécurité routière...

**CFDT** : Pourrait-on obtenir une réponse à notre question concernant les OPA?

**DRH** : Nous avons fini la note de gestion. Nous devons vérifier quelques éléments sur la retraite avant de la diffuser début juillet.

**OS** : Permettez-nous d'être inquiets concernant la sécurité routière si cela se passe comme pour les SIDSIC qui ont été violemment décroisés pendant l'été. Nous craignons un arbitrage pour la route sans délai de préparation pour les agents et sans garantie de reconduction pour 2017. Du coup, les agents méfiants essaient d'ores et déjà fortement de muter en CAP.

**SG** : Nous n'avons pas été ressaisis par nos collègues de l'intérieur donc je pense que l'accord sur 2 ans tient toujours. C'est plutôt positif de se laisser 2 ans pour tirer un vrai bilan. Celui-ci sera décisif pour le maintien des compétences.

**POINT 1****Projet de nouveau quasi-statut des personnels contractuels de certains établissements publics de l'environnement**

**SG** : La DGALN, la DRH et moi-même sommes heureux de vous présenter ce projet qui est une vieille promesse comme l'était le régime de prévoyance des Agences de l'Eau. Je félicite les équipes impliquées. La prise en compte des agents qui vont composer l'AFB est la condition de la réussite de celle-ci.

**Interruption de séance demandée par les OS.****Déclaration conjointe de toutes les OS**

Monsieur le secrétaire général,

L'intersyndicale des personnels de l'environnement écrivait le 5 avril puis lundi 13 juin à Mme Pompili, secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité, sur la déprécarisation et le quasi-statut présenté ce jour au CTM.

Nous jugions que, sur ce dossier, les conditions du dialogue social avaient été plus que défaillantes et que les résultats obtenus étaient largement insuffisants, en particulier au regard des conditions de reclassement.

Nous n'avons pas changé d'avis, y compris après la réunion avec la ministre le 15 juin!

Sur la conduite du dialogue social, quand avez-vous écouté les organisations syndicales?

A chaque réunion, pour chaque remarque, demande ou revendication des organisations syndicales, l'administration n'avait que 2 réponses : "on ne peut rien changer, c'est déjà arbitré" ou bien "cela, on ne peut pas, Bercy/la Fonction Publique ne sera jamais d'accord". Et le résultat est là!

Un des pré-requis imposé par Bercy a été "pas d'effet d'aubaine" mais dans le cas de ce quasi-statut, ce n'est plus un pré-requis mais une véritable obsession : l'obsession de dépenser le moins possible.

Entendons-nous bien, tout n'est pas à jeter dans ce qui nous est présenté aujourd'hui - nous y reviendrons - mais les conditions de reclassement sont particulièrement indignes. M.le secrétaire général, derrière les cases et les chiffres, il y a des êtres humains. Des êtres humains qui espéraient un peu de reconnaissance pour leur travail, voire la concrétisation de promesses qui ont pu leur avoir été faites.

Et ce sont les plus petites catégories qui en font majoritairement les frais! Vous savez, ces gens pour qui 10 ou 20 euros à la fin du mois peuvent faire la différence. Alors oui, nous considérons comme indigne que les 7 premiers échelons du premier niveau de la catégorie C, à l'ONCFS ou à l'ONEMA, soit reclassés au premier échelon de la catégorie C du quasi-statut... et même les 10 premiers échelons au Conservatoire du littoral!

Quant aux personnes hors du quasi-statut avant reclassement, vous supposez que leur rémunération actuelle comporte des primes alors que c'est majoritairement faux, et surtout pour les petites catégories!

Alors, certes, personne ne verra sa situation se dégrader et la grande majorité verra sa situation s'améliorer mais avez-vous jamais regardé la situation de départ? Les conditions de reclassement dans ce quasi-statut sont une machine à perpétuer les inégalités et les injustices. Les personnels et leur représentants attendaient autre chose d'un arbitrage interministériel.

Toujours concernant le reclassement, nous prenons acte avec satisfaction que ce quasi-statut s'applique au plus grand nombre au sein des établissements publics. Par contre, il nous semble possible et nécessaire que l'entrée dans ce quasi-statut s'accompagne d'une CDIisation systématique.

En effet, la loi déontologie a modifié en profondeur les conditions d'emploi des contractuels. Aujourd'hui,

les agents recrutés sur l'article 3-2 doivent être recrutés directement en CDI et les agents recrutés selon les articles 4-1 et 6 peuvent l'être également. Quand aux agents recrutés selon l'article 4-2, nous affirmons que ceci représente autant d'errements du passé! Nous demandons que leur contrat soit requalifié sur l'article 4-1 ou 3-2 et qu'ils bénéficient, alors, de la CDIsation.

Passons maintenant aux dispositions pérennes : **d'abord les grilles indiciaires.**

C'est un progrès indéniable de disposer de grilles claires et proposant des progressions de carrières analogues à celles des fonctionnaires. Cependant, alors que le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre les grilles issues des dispositions du protocole PPCR, ces grilles ne sont pas reprises dans ce quasi-statut. Les personnels qui vont l'intégrer vont, une nouvelle fois, se trouver en décalage défavorable avec les grilles type des fonctionnaires. Je ne reviendrais pas sur toutes les conséquences néfastes, pendant des années, de cette situation pour les personnels de l'ONEMA, de l'ONCFS et du Conservatoire du littoral qui payent très cher ce décalage dans les reclassements proposés aujourd'hui!

**Concernant le régime indemnitaire**, nous ne pouvons pas nous satisfaire de l'objectif affiché en juillet dernier : 70% des primes des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement pour les catégories B et C, 80% pour les A...et pourquoi pas 100%! Pas tout de suite....mais comme objectif à terme! Et puis, un régime indemnitaire ne se limite pas à un montant plafond. Pourquoi refusez-vous tout encadrement des modulations? Vous nous annoncez avoir comme objectif la convergence des régimes indemnitaires entre établissements. C'est bien l'objet d'une harmonisation du statut commun! Mais alors pourquoi refuser d'inscrire cet objectif dans les textes réglementaires?

Nous notons également que l'arbitrage sur les taux moyens est renvoyé à l'élaboration du PLF 2017... Vous renvoyez tout cela à une note de gestion dont nous n'avons pas la première lettre! Oserai-je dire que vous demandez aux organisations syndicales de signer un chèque en blanc sur le sujet!

Enfin, et ce n'est pas le moindre des problèmes, les textes, tels qu'ils sont écrits aujourd'hui, mettent en péril les primes versées par certains établissements aux agents exerçant en outremer. La politique de l'autruche, sur le sujet, ne nous inspire rien de bon! Nous soumettons donc à ce CTM une dizaine d'amendements sur ces thèmes.

Nous avons reçu ce matin même, 25 minutes avant ce CTM, le relevé de décisions demandé lors de la réunion du 15 juin avec la secrétaire d'Etat.

Concernant la CDIsation, point essentiel pour les organisations syndicales et qui fait l'objet du premier amendement déposé par l'intersyndicale, nous ne pouvons que constater que, non seulement le compte n'y est pas, mais que le relevé de décisions est en régression comparé au propos tenu il y a 2 jours.

Concernant la majoration « outremer » et comme nous vous l'avons indiqué, le problème n'est pas la position des directeurs d'établissement, mais bien celle des représentants de Bercy, contrôleurs financiers et agents comptable.

Enfin, la rédaction du paragraphe concernant le régime indemnitaire est assez éclairant sur la conception du dialogue social : « La DRH est chargée d'établir, en lien avec les établissements concernés, une note de cadrage..... ». Pas un mot sur la consultation et la concertation avec les organisations syndicales...

Nous écouterons avec beaucoup d'attention votre position et votre argumentaire sur chacun des amendements présentés.

Nous vous remercions.

**SG** : Les textes vous sont soumis aujourd'hui mais après, nous devons nous engager à discuter lors du reclassement. Selon les règles en vigueur dans la fonction publique, il restera à les mettre en oeuvre sous le contrôle du contrôleur financier de chaque établissement. La seule existence de ce quasi-statut va permettre de clarifier les règles du dialogue social dans ces établissements et je pense que c'est une vraie avancée.

Oui, il n'est fait mention que des montants plafonds, cela existe de façon générique dans la fonction publique et ce sont les notes de gestion qui viennent préciser cela. Elles seront conçues avec la DRH du ministère et les établissements concernés en concertation avec les partenaires sociaux. Si ce n'était pas clair dans le texte, nous allons le corriger.

Sur l'Outremer, ce texte ne vas pas aller contre l'existant, nous sommes aussi embêtés que vous. Quand il y a eu un problème avec les OPA, on a su le résoudre, idem pour les Attachés des affaires maritimes...cela prouve qu'on y fait attention et qu'on est capable d'y apporter une réponse comme cela a été fait durant l'année précédente donc ce n'est pas totalement un chèque en blanc !

Concernant le dialogue social, l'implication de Mme.Pompili a été réelle et non négligeable mais le mode de fonctionnement fait qu'il y a un "effet de tunnel" parce que l'on doit discuter avec nos collègues du Budget, de la Fonction publique et parfois, il y a même un arbitrage de Maignon et pendant ce temps, on ne peut pas en parler avec les OS.

**DRH** : Cela va de soi que l'on concerte la note de gestion avec les OS.

**OS** : Dans le paragraphe portant sur le montant de l'indemnité unique, il y a écrit "cela pourra faire l'objet", nous souhaitons qu'il y ait écrit "cela fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales".

Concernant la déprécarisation, avant la loi Sauvadet d'avril, dans un courrier de juillet 2015, le secrétaire général disait sa volonté de déprécariser les agents de l'Environnement, notamment par le biais du CDI, mais dans le relevé de décision qu'on nous a remis, il est dit que cela n'a pas vocation à modifier le statut. Nous voulons savoir, dans les parcs nationaux, à l'AFB, combien y a t'il de CDI sur les CDD? Concernant le régime indemnitaire, normalement, on cherche à "encadrer" les montants alloués mais nous n'avons pas d'éléments. Le taux moyen annoncé en juillet était plus intéressant et là, on nous annonce que l'on attend le PLF, ce n'est pas normal. Pourrait-on connaître le montant du référencement annuel? et celui de la cotation annuelle?

**SG**: Je suis d'accord avec la deuxième correction du relevé. Les emplois à venir se feront en CDI, il n'y a pas de doute là dessus. Il y a un travail en cours sur le périmètre d'application et je vous réaffirme la volonté d'aller le plus loin possible dans la pérennisation des emplois mais dans le respect des textes. Notre souci est de faire en sorte qu'en dehors du nouveau décret liste, il soit fait appel aux corps de fonctionnaires existants à savoir les ATE-TE plutôt qu'à des CDD comme cela était fait avant. Les anciens dans ces établissements n'ont pas intérêt à faire appel à la loi Sauvadet. Il y a une modification significative des règles de recrutements. Nous allons avoir à faire le plus souvent possible à des recrutements qui se passent dans les corps de fonctionnaires. Oui, leur régime indemnitaire est inférieur aux corps de fonctionnaires qui correspondent mais cet élargissement permettra des concours internes et pas seulement des recrutements de jeunes. Il y a un travail qui est fait au fur et à mesure des départs en retraite et les recrutements de fonctionnaires sont faits dans les corps existants, c'est aussi pour ça que l'application du NES était importante.

**DRH** : Selon vos tableaux, vous dites que des agents sont reclassés dans les mauvaises "cases". C'est pour ces mêmes raisons que l'on se concerte avec les DRH des établissements. On est d'accord pour CDIser ceux qui en ont le droit mais certains CDD resteront des CDD. Toutes les requalifications passent obligatoirement sous le visa du contrôleur financier.

**OS** : A l'ONEMA, il a fallu 2 mobilisations pour CDIser 6 agents en contraignant le contrôleur financier : cela prouve que c'est possible ! Pourquoi les postes vacants dans ces établissements ne sont pas publiés pour entrer dans le cycle de mobilité? Il vous faut recruter en interne et réorganiser les concours pour rester dans la loi Sauvadet depuis la sortie de la loi Déontologie.

Hier, on nous a dit que tous les contrats 4-1 et 3-2 seraient CDIser. Il faut que cela apparaisse au compte-rendu.

Savez-vous qu'il y a des 4-2 en catégorie B alors que c'est interdit par la loi?

Quid des agents qui ont des CTS qui ne précisent pas l'alinéa de la loi 1984 applicable? Comment le quasi-statut va t'il arbitrer dans sa note de gestion?

**DRH** : Pour l'indemnitaire, nous ne sommes pas capables d'afficher des taux moyens pour l'instant, nous travaillons sur la note de cadrage. Pour le Conservatoire du littoral, nous allons voir. Pour l'attente des CDD pour les concours au regard de la loi Sauvadet, nous devons suivre les règles de droit, on a

pas le choix. La façon la plus habile de gérer cela c'est au cas par cas. Quand c'est possible, les directeurs prolongent le contrat pour permettre un recrutement pérenne.

**SG** : Oui, nous devons aller vers des recrutements dans le cadre de la mobilité ou des recrutements dans le corps des fonctionnaires. Ça n'est pas le cas aujourd'hui. C'est notre volonté mais il nous faut un peu de temps pour l'appliquer. Le fait de mettre en place des CCP, de faire appliquer un statut commun, ce sont des leviers importants pour l'amélioration du dialogue social. Je tiens à vous rappeler que nous avons su maintenir la prime des agents de l'ONEMA malgré de graves problèmes dans cet établissement.

**OS** : Les établissements publics comptent sur les OS pour faire la pub de leur offre d'emplois : ce n'est pas normal ! Il vous faut mettre au PV les montants moyens indemnitaires cibles pour les deux niveaux des catégories concernées.

**SG** : Sur l'indemnitare, je ne reviendrais pas sur les documents distribués où il est fait mention des montants moyens cibles mais dans le cadre de l'harmonisation, nous verrons à quel rythme nous serons capables d'atteindre ces montants. Il est clair que nous ne les atteindront pas en une année.

#### **VOTE :**

**Amendement 1 des OS : OS unanimement favorables, rejet de l'administration.**

**Amendement 2 des OS : OS unanimement favorables, l'administration accepte.**

**Amendement 3 des OS : OS unanimement favorables, rejet de l'administration.**

**Amendement 4 des OS : OS unanimement favorables, rejet de l'administration.**

**Amendement 5 des OS : retiré.**

**Amendement 1 de l'administration : OS unanimement favorables.**

**Amendement 6 des OS : OS unanimement favorables, rejet de l'administration.**

**Amendement 7 des OS : retiré.**

**Amendement 8 des OS : OS unanimement favorables, l'administration accepte.**

**Amendement 9 des OS : OS unanimement favorables, l'administration accepte.**

**Amendement 10 des OS : OS unanimement favorables, rejet de l'administration.**

**Projet de nouveau quasi-statut des personnels contractuels de certains établissements publics de l'environnement (l'ensemble des textes) : Abstention unanime des OS.**